

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2022_3792_CC

**ARRETE D'AUTORISATION
D'OUVERTURE PROVISOIRE
D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC.**

**CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS
DE L'INDUSTRIE
RUE DU BOIS -
RUE DU GENERAL KOENING
CHERBOURG OCTEVILLE
50 100 CHERBOURG EN COTENTIN**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-5 et R.143-39,

VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^e catégorie,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

VU l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022 n°AR_2022_3724_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires-délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 09 juin 2021 relatif à l'AT 050 129 21 G 0049 pour les travaux d'aménagement du centre de formation,

VU l'avis suspendu de la commission communale de sécurité de Cherbourg en Cotentin en date du 22 août 2022 motivé par l'absence de levée d'observations du RVRAT,

VU le rapport de vérifications réglementaires après travaux n° 24550/0822/0131 en date du 26 août 2022 établi par Mr Bisson du bureau de contrôle SOCOTEC,

VU le rapport n° 24550/0822/0147 en date 26 août 2022 établi par Mr Bisson du bureau de

contrôle SOCOTEC
l'accessibilité aux

VU l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg-En-Cotentin plénière en date du 29 août 2022 pour la réception de l'établissement excepté l'amphithéâtre.

VU le rapport de vérifications réglementaires après travaux n° CT/24550/0922/0023 en date du 29 Septembre 2022 établi par Mr Bisson du bureau de contrôle SOCOTEC relatif aux travaux de l'amphithéâtre,

Vu L'attestation relative à la solidité rédigée par Mr BISSON le 26/08/2022 du bureau de contrôle SOCOTEC.

VU l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg en Cotentin en date du 03 Octobre 2022 relatif à la réception de l'amphithéâtre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Centre de Formation pour Apprentis de L'industrie - type : **R** de la **3^{ème} Catégorie** est autorisé à ouvrir au public pour une durée de quatre mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de répondre aux prescriptions émises par la commission de sécurité en date du 03 Octobre 2022.

N°	Libellé	Référence
1	Doter la seconde issue de secours de 1 unité de passage d'un bouton moleté. (Nota : Lors de la visite, il a été constaté la présence de serrure mécanique à clé sur la porte.)	CO38
2	Déposer en mairie sous les formes d'urbanisme en vigueur, un dossier de régularisation administrative concernant la construction d'un bureau supplémentaire dans l'atelier soudure, une ouverture entre les deux ateliers et le changement de destination des SAS en locaux de rangement. Cette demande comportera un dossier permettant de vérifier la conformité de l'établissement avec les règles de sécurité. Nota : une demande de reclassement est également en cours, la commission indique que le prêt de l'amphithéâtre à divers organismes aura une incidence sur le calcul de l'effectif et devra être indiqué dans la notice.	R143-22CCH

3	Déposer en mairie sous les formes d'urbanisme en vigueur, un dossier de régularisation administrative concernant l'aménagement d'un parc à gaz sous auvent en façade Est de l'établissement. Cette demande comportera un dossier permettant de vérifier la conformité de l'établissement avec les règles de sécurité.	R143-22CCH
4	Doter la salle d'amphithéâtre d'un éclairage d'ambiance. (Nota : l'avis SCDS a un effectif de 109 personnes pouvant être accueillis simultanément dans cet espace.)	EC08

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 Octobre 2022
Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le

SLO

ID : 050-200056844-20221017-AR_2022_3792_CC-AR